

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

gné,
ant dument accrédité de la Société FRUEHAUF
Constructeur, certifie :

éhicule :

re : SREM-SRTC-SRSP-SRAT [1]

irque : FRUEHAUF FRANCE - BENALU [1]

ne : DF33C1-DF33V1-DF33T1 [1]

DF37C1-DF37V1-DF37T1 [1]

rsions :

tégorie : A - B [1]

d'identification : VFR-DF33C1-P22MUL

ids total autorisé en charge* : 33

ijoration pour ralentisseur*[1] :

I — CARROSSÉ [1] [3] (Annexe III)

rosserie :

ensions*

Largueur : 2,15

Longueur : 8,2

Surface : 20,5

ts à vide* : 6,055

rge utile* : 24,5

II — EN CHÂSSIS NU [1] [4] (Annexe III bis)

ts du châssis nu* :

geur* :

igueur* :

Porte-à-faux avant : m.

Porte-à-faux arrière [2] : m.

Empattement :

— du tandem : m.

— axe d'attelage/axe train roulant : m.

— axe d'attelage/axe 1^{er} essieu : m.

— axe d'attelage/axe 2^e essieu : m.

Poids à vide sur selette d'attelage : tonnes

Poids à vide sous le train roulant : tonnes

Répartition du poids total autorisé en charge en fonction de la structure de la semi-remorque et des pneumatiques montés lors de la première mise en circulation :

- Indice de charge des pneumatiques : 165N

- Masse maximale sous train roulant : 14,800 tonnes

- Masse maximale sur sellette d'attelage : 11,000 tonnes

Pressions de freinage :

- Véhicule à vide : bars

- Véhicule en charge : bars

Protection latérales : OUI - NON [1]

Protection AR anti-encastrement : OUI - NON [1]

Véhicule prêt à l'emploi [1] - (annexe III) est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota [3]).

Véhicule en châssis nu [1] — (annexe III bis) est entièrement conforme au type et aux versions dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus (voir nota [4]).

* - Poids exprimés en tonnes à la dizaine de kilogrammes près.
- Dimensions exprimées en mètres au décimètre près.
- Surface exprimée en mètres carrés à 0,1 m² près.

Conformément aux prescriptions de la circulaire du 17 mars 1976 (J.O. du 30-03-76) la réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Les véhicules du type DF33C1 peuvent circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R 48 du Code de la Route au PTAC de 37 t.

[1] Barre les mentions inutiles.
[2] Mesuré à partir de l'axe du train roulant.
[3] NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.
RAPPEL : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R54 à R62 et R69 à R81 du Code de la Route ou toute modification de véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé, par le service des Mines

[4] NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis nu, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'Annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'Annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

CENTRE DE LIVRAISON
FRUEHAUF FRANCE
Rue Pierre Chaignon
83000 TULLE
Tél. 05 49 51 12 01 55
05 49 51 12 01 55

et Cachet